

CHOISIR POUR L'AVENIR

La politique de développement durable de la Société du parc Jean-Drapeau

présentée par la
**Direction des Affaires publiques
et du développement durable**



Parc Jean-Drapeau

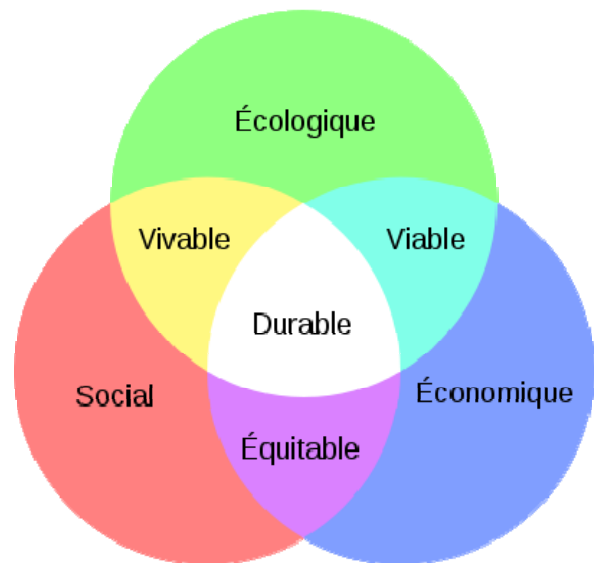
Mars 2009

CHOISIR POUR L'AVENIR



Le présent document constitue la première politique de développement durable du parc Jean-Drapeau. Elle résulte d'une réflexion amorcée en 2007 et du processus de consultation qui s'en est suivi et qui ont mené à l'élaboration du *Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc Jean-Drapeau*. Ce plan formule sept axes prioritaires à la stratégie de développement du Parc, dont le septième selon lequel la Société doit *gérer le parc conformément aux objectifs du plan directeur révisé, dans une perspective de développement durable*.

Contrairement à la pensée populaire, le développement durable comprend bien plus que la protection de l'environnement. Il s'agit d'un nouveau mode de gestion qui tient compte des intérêts économiques, sociaux et écologiques. Les gestionnaires sont ainsi appelés à prendre des décisions qui répondent aux besoins des générations actuelles, sans pour autant compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.



Par ailleurs, la présente politique englobe non seulement les volets économique, social et écologique au cœur de toute stratégie de développement durable, mais elle est également basée sur les sept axes prioritaires énoncés dans le Plan directeur du parc Jean-Drapeau (voir Annexe 1). Elle devient donc un outil qui guidera les gestionnaires du Parc vers une prise de décision cohérente, efficace et durable.

Cette politique sera également accompagnée d'un Bilan des gestes déjà posés et d'un Plan d'action qui énoncera les gestes à venir.

Étant donné la mission de la Société du parc Jean-Drapeau qui touche l'administration, l'exploitation, le développement, l'entretien et l'animation du parc Jean-Drapeau par le biais d'activités à caractère récréotouristique dont des événements de calibre international, sa Politique de développement durable est basée sur les principes ci-dessous:



VIE ACTIVE, QUALITÉ DE VIE ET SANTÉ (6^E AXE)

L'amélioration de la qualité de vie, l'activité physique et la santé des résidents de Montréal et des visiteurs sont des éléments étroitement liés à la vocation du Parc.

CROISSANCE ÉCONOMIQUE DURABLE (1^{ER} ET 6^E AXES)

La croissance économique du Parc doit se faire dans le respect de son milieu, tout en favorisant le développement social et culturel de la collectivité montréalaise, et cela dans une perspective à long terme.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (7^E AXE)

Il importe de préserver et de valoriser un environnement sain, en faisant preuve de précaution, de prévention, de leadership et d'innovation pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

PROTECTION, PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (4^E ET 6^E AXES)

Le patrimoine culturel, historique et sportif du Parc Jean-Drapeau témoigne de l'identité et des valeurs de notre société, et constitue un héritage collectif à préserver pour les générations futures.

PARTENAIRES RESPONSABLES (2^E AXE)

Le Parc doit s'associer à des partenaires engagés qui participent à l'atténuation des incidences négatives de leurs activités sur l'environnement, et à la réussite d'une stratégie de développement durable au parc Jean-Drapeau.

RESPECT DES ÉCOSYSTÈMES (3^E AXE)

La pression imposée sur les écosystèmes par l'activité humaine doit être contrôlée, afin d'assurer leur maintien et leur sauvegarde; leur biodiversité doit également être mise en valeur.

La Société s'engage par ailleurs à communiquer sa politique sur toutes les tribunes, et plus particulièrement à sa clientèle ainsi qu'à ses partenaires municipaux, insulaires et d'affaires.

De plus, afin d'assurer que le développement économique soit en harmonie avec l'environnement en plus de répondre aux besoins de la collectivité, la Société du parc Jean-Drapeau a privilégié les orientations et les objectifs suivants :





1^{RE} ORIENTATION

FAVORISER LA CRÉATION DE LA RICHESSE EN RESPECTANT LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIFS

- Promouvoir et mettre sur pied des activités et des événements ayant des retombées économiques, touristiques ou caritatives, significatives pour la région métropolitaine;
- Favoriser l'appropriation du Parc par les citoyens;
- Inciter les usagers à participer à l'atteinte des objectifs de la Politique de développement durable du Parc;
- Accroître le potentiel d'autofinancement du Parc;
- Soutenir le développement de technologies environnementales au Québec, en jouant le rôle de site de démonstration, notamment auprès des visiteurs.



2^E ORIENTATION

RECHERCHER UN ÉQUILIBRE ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGES DU PARC

OBJECTIFS

- Offrir un contact privilégié avec la nature;
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives;
- Soutenir l'expression artistique et culturelle dans le respect du visage multiculturel de Montréal;
- Concevoir et optimiser les infrastructures afin qu'elles soient modulables selon leur niveau d'utilisation, pour éventuellement atteindre les normes canadiennes LEED.



3^E ORIENTATION

ENCOURAGER LES COMPORTEMENTS RESPONSABLES AUPRÈS DES PARTENAIRES

OBJECTIFS

- Expliquer et diffuser la politique de développement durable de la Société, son importance et ses incidences;
- Inciter les partenaires à participer à l'atteinte des objectifs de la politique de développement durable de la SPJD;
- Intégrer des critères d'éco-responsabilité dans la politique d'accueil des événements;
- Privilégier les relations d'affaires avec l'ensemble des partenaires adoptant déjà des principes de développement durable;
- Offrir des installations, services et outils pour atteindre ces objectifs.





4^E ORIENTATION

PROTÉGER LES ESPACES VERTS, LES ÉCOSYSTÈMES ET LA BIODIVERSITÉ

OBJECTIFS

- Adapter la capacité de protection du milieu à l'intensité des activités humaines;
- Préserver les espaces verts et les milieux sensibles du parc;
- Favoriser l'accessibilité aux plans d'eau et le verdissement des berges, tout en conservant les percées visuelles sur la ville et le fleuve.



5^E ORIENTATION

ADOPTER DES PRATIQUES DE GESTION RESPONSABLE INTÉGRANT LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

OBJECTIFS

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de la flotte de véhicules, tout en valorisant les transports collectifs et alternatifs auprès de nos clientèles;
- Favoriser la réduction des gaz à effets de serre (GES) et implanter des mécanismes de compensation pour nos déplacements d'affaires, ainsi que pour les GES générés par les activités et événements tenus au parc;
- Adopter des comportements visant à préserver la qualité de l'eau, de l'air et du sol, dans le respect du règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal;
- Instaurer des critères d'achats de produits et de services responsables, de préférence locaux, qui répondent à des normes telles Éco-logo ou Énergie-Star;
- Gérer les matières résiduelles conformément aux 3RV (*Réduire, Réutiliser, Recycler et Valoriser*);
- Participer au programme OpérationMontréal.net;
- Maintenir un cadre de travail qui tient compte de l'accueil, du bien-être, de l'épanouissement, de la sécurité et de la santé des employés, en plus d'assurer la formation de la relève;
- Solliciter l'adhésion des employés à la politique, par un programme de formation et de sensibilisation, et solliciter leur contribution à l'élaboration du Plan d'action;
- Favoriser l'optimisation des processus, de la planification, de la gestion de l'information et de l'acquisition des connaissances pour accroître la productivité.



6^E ORIENTATION

VALORISER ET ENTREtenir LES INSTALLATIONS ET POINTS D'INTÉRÊT AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE, HISTORIQUE ET SPORTIVE

OBJECTIFS

- Faire connaître l'apport considérable du Parc au patrimoine québécois;
- Réaliser les investissements nécessaires au maintien de la qualité des installations.



Annexe 1 - Sept axes stratégiques du Plan directeur du parc Jean-Drapeau



1. Unifier le site tant sur le plan identitaire que sur le plan spatial
2. Encourager l'usage des modes de déplacement alternatifs à l'automobile
3. Conserver et mettre en valeur le patrimoine naturel
4. Conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel
5. Favoriser l'appropriation et la fréquentation du parc par les usagers
6. Reconnaître le patrimoine sportif du parc et favoriser la pratique d'activités physiques et de plein air
7. Gérer le parc conformément aux objectifs du plan directeur révisé



Annexe 2 – Comparaison des 7 axes prioritaires du Plan directeur du parc Jean-Drapeau aux principes de la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec



Principes de la loi sur le développement durable Chapitre II, Article 6	Unifier le site tant sur le plan identitaire que sur le plan spatial	Encourager l'usage des modes de déplacements alternatifs à l'automobile	Conserver et mettre en valeur le patrimoine naturel	Conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel	Favoriser l'appropriation et la fréquentation du parc par les usagers, grâce à la cohabitation harmonieuse des activités, des animations et des événements, en fonction de la vocation et de la capacité du site	Reconnaître le patrimoine sportif du parc et favoriser la pratique d'activités physiques et de plein air	Gérer le parc conformément aux objectifs du plan directeur révisé, approuvé par le Ville de Montréal, dans une perspective de développement durable
A. Santé et qualité de vie		✓			✓	✓	
B. Équité et solidarité sociales					✓		
C. Protection de l'environnement		✓	✓		✓		
D. Efficacité économique	✓				✓	✓	✓
E. Participation et engagement							✓
F. Accès au savoir							
G. Subsidiarité							
H. Partenariat et coopération intergouvernementale						✓	✓
I. Prévention							
J. Précaution							
K. Protection du patrimoine culturel	✓			✓		✓	
L. Préservation de la biodiversité			✓				
M. Respect de la capacité de support des écosystèmes			✓		✓	✓	✓
N. Production et consommation responsables							
O. Pollueur payeur					✓		
P. Internalisation des coûts							



Annexe 3 – Comparaison des principes directeurs d'autres organisations avec la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec



Principes de la loi sur le développement durable Chapitre II, Article 6	Ville de Montréal	Ville de Repentigny	Université de Sherbrooke	Cégep de Sherbrooke	Zoo de Granby (Pas de politique, plan d'actions seulement)	Loto-Québec
A. Santé et qualité de vie	Meilleure qualité de vie		X	X	Participer à la qualité de vie de nos employés et partenaires	X
B. Équité et solidarité sociales			Équité sociale	Équité sociale		X
C. Protection de l'environnement	Protection accrue de l'environnement	Participation à l'atteinte des objectifs collectifs en matière environnementale.	X	X	Participer activement à la protection de l'environnement	X
D. Efficacité économique	Croissance économique durable	Activités économiques et impacts sur la capacité de consommation et le bien-être matériel.	X	X	Assurer la pérennité du Zoo de Granby	X
E. Participation et engagement	Collectivité au cœur du développement durable		Participation et transparence	Participation et transparence		X
F. Accès au savoir			Accès au savoir et à l'information	X	Sensibiliser nos partenaires aux enjeux environnementaux	X
G. Subsidiarité			X	X		X
H. Partenariat et coopération intergouvernementale						X
I. Prévention						X
J. Précaution			X	X		X
K. Protection du patrimoine culturel			Protection et reconnaissance du pat. culturel			X
L. Préservation de la biodiversité		Protection et mise en valeur des écosystèmes et des espaces naturels			Participer activement à la préservation de la biodiversité	X
M. Respect de la capacité de support des écosystèmes		Protection et mise en valeur des écosystèmes et des espaces naturels				X
N. Production et consommation responsables		Utilisation responsable des ressources	X	X	Consommer de façon responsable	X
O. Pollueur payeur						X
P. Internalisation des coûts						X

Note : Les cases marquées d'un X signifient que le principe directeur est repris tel qu'il est énoncé dans les principes de la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec.

